

2017-3621

2018-05-23

TERAGRO

**Concentré de Fabrication de Glyphosate
Solution**

**POUR LA PRÉPARATION , LA FABRICATION OU LE RECONDITIONNEMENT
PRINCIPE ACTIF : Glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine) 46 %
NUMÉRO D'HOMOLOGATION 29719 LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES.**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES
NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

ATTENTION (Symbol) IRRITANT

CONTENU NET : 120 L, 200 L, 1000 L et Vrac

**TeraGro Inc.
PO Box 192
Ladysmith, BC V9G 1A2
(250) 924-8080**

MODE D'EMPLOI: Utiliser seulement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif en cas d'absorption par la peau. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger ou de fumer. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants imperméables. Ne pas contaminer l'eau, ni les aliments destinés aux humains ou aux animaux pendant l'entreposage et l'élimination.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET POUR L'EMPLOI:

Ne pas déverser les déchets chargés de cet ingrédient actif dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans et les eaux publiques. Les déversements de cette substance doivent être absorbés avec une matière absorbante et doivent être éliminés d'une manière approuvée. Ne pas décharger d'effluent contenant ce produit dans le réseau d'égouts avant de prévenir l'autorité de la station d'épuration des eaux usées. Pour des conseils, s'adresser à l'organisme de réglementation provincial ou au fabricant. Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres non ciblés. Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et

lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traitement symptomatique. Il n'y a pas d'antidote spécifique. Employer des soins de soutien. C'est au médecin de juger quel traitement convient le mieux, selon les réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

ENTREPOSAGE: Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit sûr et sec. Éviter la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais. Ne pas conserver pour des périodes prolongées au-dessus de 38 °C (100°F). En cas de contenant endommagé ou de déversement, utiliser le produit immédiatement ou éliminer le produit et le contenant endommagé de la manière indiquée ci-dessous.

ÉLIMINATION: Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives et les contenants superflus conformément à la réglementation municipale ou provinciale. Communiquer avec le fabricant ou avec l'organisme de réglementation provincial responsable pour de plus amples renseignements en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.